

Département de
Seine et Marne

Arrondissement de
PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

A R R Ê T Ê
T E M P O R A I R E
N° ARP202555

Portant sur le stationnement
Sur le parking rue Clovis Moriot
Du 12 juillet 2025 à 23h59 au 14 juillet 2025 à 02h00

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, d'interdire le stationnement de tous les véhicules, sur les parkings rue Clovis Moriot ainsi que sur le parking devant la salle Pincevent pendant les festivités du 13 juillet 2025

A R R Ê T Ê

ARTICLE 1 : Les places de stationnement rue Clovis Moriot ainsi que celles situées devant la salle Pincevent, seront interdites au stationnement du 12 juillet 2025 à 23h59 au 14 juillet 2025 à 02h00.

ARTICLE 2 : Les barrières d'interdiction seront mises en place par le personnel des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 5 : Le Maire de La Grande Paroisse, Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Grande Paroisse, le 30 juin 2025,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

